



**Commune de Briec**  
67 rue du Général de Gaulle  
29510 BRIEC  
Tél : 02.98.57.93.11

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°2026\_325**

### **Le Maire de la commune de BRIEC,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment L.511-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel-Livre 1-8ème partie, sur la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 1986,

Vu la demande présentée par Benjamin FEULVARCH (06 03 76 73 29/ [bfeulvarch@g-t.fr](mailto:bfeulvarch@g-t.fr)), représentant l'entreprise GT Cornouaille, agissant pour le compte de GRDF ING, relative à des travaux de modification du réseau gaz rue Amiral de la Grandière à Briec ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de modification du réseau GRDF (modification branchement GAZ de la chaufferie du RCU) consistant en une fouille en bordure de chaussée sous accotement, rue Amiral de la Grandière ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'entreprise GT Cornouaille est autorisée à réaliser des travaux de modification du réseau gaz pour le compte de GRDF au droit de la rue Amiral de la Grandière, sur le territoire de la commune de Briec.

#### **Article 2 - Période des travaux**

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du **12 octobre 2026 au 19 octobre 2026** inclus, pour une durée prévisionnelle de **8 jours calendaires**.

#### **Article 3 - Réglementation de la circulation**

Pendant l'exécution des travaux :

- La circulation des véhicules sur la rue de la Grandière sera maintenue ;
- La circulation des vélos et des piétons sur la piste cyclable longeant la voie sera également maintenue ;
- Un rétrécissement ponctuel de chaussée pourra être instauré au droit du chantier.
- La circulation pourra être réglementée par alternat manuel ou par feux tricolores si les besoins du chantier l'exigent.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.
- Les dépassements seront interdits dans l'emprise du chantier.
- Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place.

L'entreprise cherchera à organiser et sécuriser son chantier pour permettre dès que possible de limiter voire suspendre les restrictions de circulation autorisées par le présent arrêté.

#### **Article 4 - Signalisation et sécurité**

Le bénéficiaire de l'autorisation assurera :

- La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire ;
- Le balisage de la zone de chantier ;
- Le maintien des conditions de sécurité pour les usagers de la voie publique ;
- La préservation de l'accès des services de secours ;
- La remise en état des lieux à l'issue de l'intervention.

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera maintenue en permanence en bon état pendant toute la durée de l'intervention.

La signalisation permanente sera, le cas échéant, adaptée afin d'être cohérente avec les mesures temporaires mises en œuvre.

#### **Article 5 - Responsabilité**

L'entreprise exécutante prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.

Elle demeurera seule responsable des dommages ou accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux ou d'une signalisation insuffisante.

#### **Article 6 - Infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

#### **Article 7 - Exécution**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution ou information à :

- A la Brigade de Gendarmerie de Briec,
- Au Centre d'incendie et de secours (SDIS) de BRIEC,
- A la Directrice Générale des Services de la Commune de Briec,
- Au Service de Police municipale de la Commune de Briec,
- Au service Transport Public de QBO,
- Au service Déchets de QBO,
- A l'Entreprise GT Cornouaille.

**Fait à Briec, le 08 octobre 2026**

**Le Maire,**

**M. Thomas FEREC**

